

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1872.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 220,000 francs pour l'endiguement du Zwyn.

(Voir les Nos 153 et 166 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE, Président, le Comte DE
MÉRODE WESTERLOO, le duc D'URSEL, WINCQZ, et le Baron DE LABBEVILLE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre quatrième Commission a examiné le Projet de Loi, ouvrant au
Ministère des Travaux Publics un crédit de 220,000 francs pour l'endigue-
ment du Zwyn.

Ce Projet de Loi n'a donné lieu à aucune discussion ; les membres pré-
sents ont reconnu unanimement son incontestable utilité, tant au point de
vue de la salubrité publique que de l'agriculture. En effet, ce crédit a pour
objet de rendre cultivable par l'endiguement l'ancien bras de mer appelé
Zwyn, autrefois golfe navigable, qui s'est transformé depuis plusieurs siècles
en terrains alluvionnaires qui, tantôt couverts, tantôt découverts par les eaux,
demeurent non-seulement incultes, mais forment encore un foyer de mias-
mes putrides, engendrant dans la localité les fièvres paludéennes.

Les terrains destinés à être soustraits à l'action de la mer se trouvant sur
les deux territoires Belge et Hollandais, les deux Gouvernements ont institué
une Commission internationale, à l'effet d'élaborer un projet pour l'exécution
de cet indiguement. Il résulte de ce travail adopté dans la réunion du 14 no-
vembre 1871, que la superficie de ceux-ci s'élève à 629 hectares 18 ares 30 cen-
tiares, subdivisée comme il suit :

	H	A	C
Sur le territoire Belge	505	29	50
Sur le territoire Néerlandais.	123	88	80
	629	18	30

Ces terrains, d'après l'expertise qui en a été faite, ont une valeur de
fr. 2,266,792-44, répartie comme suit :

Terrains Belges.	1,749,146	56
Terrains Néerlandais.	517,645	88

Total . fr. 2,266,792 44

(2)

Le devis estimatif des travaux d'endiguement dressé par les ingénieurs des deux pays, s'élève à la faible somme de fr. 246,348-96.

La part des Pays-Bas dans la dépense est estimée à . fr.	56,256 37
Celle de la Belgique à.	190,092 59
Total . . fr.	246,348 96

Ne pouvant prévoir les offres à l'adjudication, on a cru prudent d'augmenter de 15 p. c. le chiffre de l'évaluation de la part d'intervention de la Belgique, ce qui élève le crédit pétitionné à la somme ronde de 220,000 francs.

La Commission des Travaux Publics a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Président,

Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE.

Le Rapporteur,

Baron J. DE LABBEVILLE.